

BVGer D-3658/2016 vom 6. Juli 2016

Bundesverwaltungsgericht, 2016-07-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_D-3658_2016

FR: TAF D-3658/2016 du 6 juillet 2016

IT: TAF D-3658/2016 del 6 luglio 2016

Regeste

Asile (non-entrée en matière / procédure Dublin) et renvoi

Erwägungen

E. 1

La demande de révision est rejetée, dans la mesure de sa recevabilité.

E. 2

Les requêtes de dispense du versement des frais de procédure et d'octroi d'un avocat d'office sont rejetées.

E. 3

Les frais de procédure d'un montant de 1200 francs, sont mis à la charge des requérants. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

Le présent arrêt est adressé aux requérants, au SEM et à l'autorité cantonale. Le président du collège: Le greffier: Yanick Felley Edouard Iselin Expédition:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.